



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Speichergasse 6
3001 Berne

guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch

Réf. : 23_COU_5763

Lausanne, le 4 octobre 2023

Consultation sur l'Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et sur la Délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les professions de la psychologie, de la loi fédérale sur les professions de la santé et de la loi sur les avocats

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation sur les projets d'Accord et de Délégation de compétence cités sous référence et remercie le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de l'avoir consulté à ce sujet.

Le Gouvernement vaudois fait part de son soutien aux objets mis en consultation auprès notamment de l'ensemble des cantons et, à cet égard, il adhère pleinement à la prise de position adressée au DEFR par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) à ce sujet, tout en exprimant son insistance et certaines nuances sur les points exposés ci-après.

Le Conseil d'Etat insiste tout particulièrement sur les points de vigilance liés à la délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux dans le domaine des quatre lois concernées. Les futurs Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) qui pourront être conclus par le Conseil fédéral soulèvent un enjeu sur la distinction entre les niveaux de qualification ES et HES pour les diplômées et diplômés des écoles suisses cherchant à exercer à l'étranger. Cette distinction devrait absolument être faite, en particulier pour ce qui concerne les professions de santé (infirmières et infirmiers en particulier). Ce point de vigilance illustre l'importance d'une consultation des cantons lors de l'établissement de nouveaux ARM, comme semble d'ailleurs le prévoir le rapport explicatif (cf. p.12 : « *la norme de délégation ne dispensera pas de procéder à une consultation si les conditions légales sont remplies* »).

Au sujet des diplômes de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure, qui ne sont pas toujours reconnus et classés correctement au Royaume-Uni en raison du caractère académique du système de formation, le Conseil d'Etat vaudois insiste sur l'importance tant de la continuité offerte par le nouvel accord pour la reconnaissance de ces diplômes que de la surveillance qui sera exercée à cet égard par le comité mixte, lequel pourra intervenir si des diplômes suisses de professions réglementées devaient être discriminés au Royaume-Uni.

Concernant enfin la prescription de mesures compensatoires, laquelle n'a de sens que si la formation étrangère couvre au minimum 50 % des exigences minimales relatives à la formation correspondante en Suisse (cf. point 3.3), le Gouvernement vaudois insiste pour que celle-ci tienne compte de la pratique actuelle dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience, que ce soit dans la formation professionnelle, la santé ou l'enseignement. En effet, le projet d'accord ne prévoit aucune disposition explicite concernant la validation des acquis de l'expérience. Le Conseil d'Etat recommande dès lors que, lorsqu'il existe une différence substantielle entre les qualifications professionnelles du professionnel concerné et les connaissances ou compétences de base indispensables à l'exercice de la profession dans le pays d'accueil, les compétences acquises par le professionnel dans le pays d'origine soient évaluées, validées et prises en compte lors d'une formation éventuelle dans le pays d'accueil.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez aux considérations qui précèdent, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- SG DEIEP
- SG DEF
- OAE